

Le Fonds vert

Accélérateur de la transition écologique des territoires



Agir • Mobiliser • Accélérer



25 janvier 2024

Contact : Myriam Gillet, cheffe de la mission d'appui territorial
@ myriam.gillet@haute-marne.gouv.fr



Foire aux questions

(+ de 30 participants)

Quand vous évoquez l'ingénierie, où la trouve-t-on :

- gratuitement auprès de vos services DDT ?
- auprès de prestataires rémunérés ?

- La première prise de contact peut se faire par téléphone auprès de la Mission d'appui territorial (DDT/MAT) ou par courriel : pref-fonds-vert@haute-marne.gouv.fr

La Mission d'appui territorial est à même de relayer votre demande auprès d'un service métier qui dispose de nombreuses compétences pour réponse à vos besoins. Si votre demande n'entre pas dans les compétences du personnel de la DDT, la MAT vous orientera vers des prestataires rémunérés et au besoin vous aidera dans le cadre de la demande de subvention en matière d'ingénierie.

Par quel "chemin" arrive-t-on sur le fonds cartographique des friches ?

- Le bâti en friche n'est pas seulement une verrue paysagère dans vos communes, c'est avant tout une formidable opportunité pour développer des projets locaux et rendre plus attractif vos villages par leur reconversion.

L'observatoire des friches est consultable en cliquant sur ce [lien](#).

Pour toute demande de modification ou d'ajout, veuillez consulter l'article en ligne sur le [site internet des services de l'État en haute-Marne](#).

L'outil primordial du covoiturage est l'appli internet...

- ▶ Effectivement, les sites internet dédiés vous permettent de consulter les offres en ligne, mais aussi de proposer une offre en matière de covoiturage.

Principaux sites :

- <https://www.laroueverte.com/covoiturages/en/fr/france/grand-est/haute-marne.html>
- <https://linggo.fr/nos-services/en-covoit/>
- <https://www.facebook.com/groups/1906612079539152/>

Peut-on avoir les communes qui ont été concernées par le Fonds vert en Haute-Marne en 2023 ?

Une communication nationale doit avoir lieu avant la fin du mois de janvier 2024.

Pouvez-vous rappeler les critères pour l'aide à la modernisation de l'éclairage public ?

- ▶ L'action concernée est : « [Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public](#) ».

La mesure vise prioritairement les communes de moins de 10 000 habitants et leurs EPCI.

Le fonds est destiné à financer :

- des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ;
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
- des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Au-delà de l'appui financier aux projets des collectivités, le fonds vert peut financer des prestations d'ingénierie pour les porteurs de projets qui en ont besoin afin de faciliter la mise en œuvre de projets financés par cette mesure du fonds vert. Par ailleurs, le fonds vert peut aider les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale sur une enveloppe dédiée à des prestations d'ingénierie d'animation, de planification ou de stratégie.

En revanche, ne sont pas éligibles au fonds :

- la rénovation d'éclairages autres que les éclairages publics au sens des éclairages des voies de cheminement : sont exclus par exemple les éclairages des équipements sportifs, la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels aujourd'hui non éclairés ;
- la création de nouveaux parcs d'éclairage public ;
- les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, y compris découlant de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
- les simples travaux d'effacement de réseaux aériens.

Les actions éligibles au fonds (aides à l'ingénierie ou à l'investissement) doivent contribuer à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse (trame noire) et à la sobriété énergétique.

Afin de rebondir sur la question de l'éclairage public, est ce qu'une modernisation de l'éclairage d'un terrain de sport par exemple, peut être éligible ?

- ▶ La modernisation de l'éclairage d'un terrain de sport n'est pas éligible, un terrain de sport n'étant pas assimilable à une voie de cheminement.

Quelle est l'épaisseur d'un dossier Fonds vert ?

- ▶ Un dossier *Fonds vert* est assimilable en « taille » à un dossier DETR.
Toutefois, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, pour être éligible en métropole, un projet devra permettre une réduction des consommations d'énergie (en énergie finale) d'au moins 40% pour les cinq usages réglementés par rapport à la situation avant projet ainsi qu'une réduction significative des émissions de GES. Ces gains doivent être attestés par une étude thermique.

Quel est le délai de dépôt des dossiers Fonds vert pour être pris en compte dans l'année civile en cours ?

- ▶ Une fois que le dossier est complet, le dossier est instruit dans le mois suivant et passe en comité régional (1 par mois).

Comme déposer un dossier avec de la DETR et du Fonds vert ?

- ▶ Il faut déposer deux dossiers, les aides au titre de la DETR et du Fonds vert étant cumulables.

Quel est l'interlocuteur désigné pour la commune d'Humbécourt ?

- ▶ Pour connaître le nom du référent territorial de votre commune, il faut consulter la plaquette de présentation de la Mission d'appui territorial.
Il y a un référent territorial par périmètre de SCoT, pour Humbécourt (SCoT Nord) c'est Hubert Vandendaele.

Est-ce que la réfection pour un restaurant propriété d'une commune est éligible au Fonds vert ?

- ▶ Un restaurant, propriété d'une commune, est éligible à la « Rénovation énergétique des bâtiments publics », comme tout autre bâtiment public.

Peut-il y avoir cumul en la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et le Fonds vert ?

- ▶ Oui le cumul est possible, dans la limite de 80% maximum de subventions publiques.

